



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 09 juillet 2026

DÉLIBÉRATION N°CS-2026-031

Objet : Convention de dépôt d'œuvres et d'objets d'arts au musée des cultures taurines de Nîmes

L'an deux mille vingt-six, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni à Arles le 09 juillet à 09 h 00 sous la présidence de Mme Anne CLAUDIUS-PETIT.

Mme Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres sur 23, soit 54 voix sur 92

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Claire MAILHAN, Aurélie JANICKI, Caroline CLAUZEL, Fabien ESTEVAN, Nieves CASTEJON, Johan BERGENEAU, Bertrand MAZEL, François JOURDAN

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Mandy GRAILLON représentée par Aurélie JANICKI, Patrick de CAROLIS représenté par Claire MAILHAN, Martial ALVAREZ représenté par Nieves CASTEJON, Guillaume LINSOLAS représenté par Fabien ESTEVAN, Jérôme BERNARD représenté par Johan BERGENEAU, Thibaut MENA représenté par Bertrand MAZEL

Était absent et excusé Monsieur : Ludovic PERNEY, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Corinne CHABAUD, Marie-Hélène ROSSO, Bernard ARSAC, Daniel CARLOTTI

Invités permanents avec voix consultatives : Jacques NOU, Jacques MAILHAN

Assistaient à la séance : Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Cindy AVON, Magali BLANC, Estelle ROUQUETTE, Emilie IPSILANTI, Valérie RAIMONDINO

DÉLIBÉRATION N°CS-2026-031

Objet : Convention de dépôt d'œuvres et d'objets d'arts au musée des cultures taurines de Nîmes

Le Comité Syndical,

Vu le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
Vu la loi n°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.451-1 du Code du Patrimoine
Vu la délibération n°CS-2026-001 relative au programme de travail 2026
Vu la délibération n°CS-2026-019 du 12 juin 2026 relative à la composition du Comité Syndical,

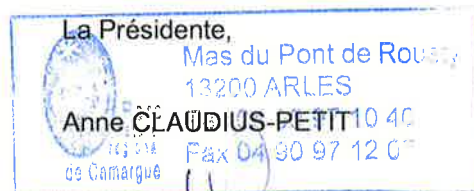
➤ Considérant

- Que le Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC) gère le Musée de la Camargue et ses collections "Musée de France" ;
- Dans le cadre d'expositions thématiques, il dépose certaines de ses œuvres à des Musées partenaires ;
- Que le Musée des Cultures Taurines de Nîmes, dans le cadre de l'exposition « Camargue, terre d'eau » souhaite exposer certaines des œuvres inscrites à l'inventaire du Musée de la Camargue ;
- Qu'une convention a été établie en ce sens, précisant les obligations respectives des parties ;
- Que cette convention n'est pas financière

➤ Décide

- De signer la convention de dépôt d'œuvre et d'objets d'art conclue avec le Musée de Nîmes dans le cadre de l'exposition « Camargue, terre d'eau » pour une durée allant jusqu'au 15 novembre 2026.
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRES ET D'OBJETS D'ART

Entre les soussignés :

Nom du déposant

La collectivité propriétaire : Parc naturel régional de Camargue

Mas du Pont de Rousty 13200 Arles

Représenté par Madame Anne Claudius Petit, en sa qualité de Présidente du Syndicat mixte, dûment autorisée par la délibération du 03/04/2025

Ci-après dénommé "le Déposant", au nom du :

Musée gestionnaire

Musée de la Camargue

Chemin 6399 13200 Arles

Contact : Estelle Rouquette, conservatrice du musée et directrice adjointe du Parc naturel régional de Camargue

Email : e.rouquette@parc-camargue.fr

Tel : 04 90 97 10 82

Ci-après dénommé "le musée déposant", le "musée gestionnaire" ou "le Musée de la Camargue"

D'une part,

Et

Nom du dépositaire

La collectivité dépositaire : Musées de Nîmes

Représenté par Madame Lisa Laborie-Barriere en sa qualité de conservatrice en chef, autorisée à cette fin par délibération ...

Ci-après dénommée "le Musée dépositaire", au nom du :

Service gestionnaire

Musée des Cultures Taurines

6 Rue Alexandre Ducros, 30000 Nîmes

Contact : Lisa laborie-Barriere

Email : lisa.laborie-barriere@ville-nimes.fr

Tel : 07 65 15 37 94

Ci-après dénommé "le Musée dépositaire" ou "le Musée des Cultures Taurines"

D'autre part

Ci-après dénommés ensemble "les Parties"

Il est préalablement rappelé que :

Le Musée des Cultures Taurines est un lieu qui s'inscrit dans son territoire et fait la part belle aux tauromachies camarguaises – proximité de territoire oblige ! – et espagnoles. Un lieu où l'homme et l'animal racontent une histoire universelle.

Ouvert en 2002, pour le cinquantième anniversaire de la Feria de Nîmes, le musée des Cultures taurines de Nîmes devient un lieu incontournable de visite et de découverte des collections tauromachiques au cœur d'un espace muséal entièrement dédié par la Ville.

L'exposition "Camargue, terre d'eau " au Musée des Cultures Taurines se déroule du 20 mai au 31 octobre 2026. Symbole de nature sauvage, la Camargue est en réalité un territoire façonné par l'homme, dont l'identité s'est construite autour de la gestion des eaux et leurs débordements. Les eaux du Rhône et de la Méditerranée irriguent les activités des hommes entre agriculture et élevage, pêche et exploitation industrielle du sel, tourisme et traditions.

Ce milieu naturel protégé, doté d'une flore et d'une faune distinctes doit faire face à un équilibre fragile et menacé. Au travers de tableaux, photographies, films et objets, l'exposition invite à s'immerger dans ce territoire, son histoire et ses défis actuels.

Article 1 : Œuvres déposées

La présente convention a pour objet de fixer les termes et conditions du dépôt, au bénéfice du Musée des Cultures Taurines, de **7 œuvres inscrites à l'inventaire du Musée de la Camargue.**

Conformément à l'article 1922 du Code Civil, le Déposant atteste qu'il est directement propriétaire de chaque œuvre déposée.

Liste détaillée :

1. Offrande à la mer d'une jeune fille manouche de Strasbourg

Numéros d'inventaire : 2017.10.01.02

Création : Franck Pourcel

Matière et technique : tirage pigmentaire sur papier Hahnemühle Potorag 308g

Dimensions de l'œuvre : 30 x 40

État de conservation :

Valeur d'assurance : 500€

2. Le paquet de sagne est envoyé dans le negochin

Numéros d'inventaire : 2017.10.01.12

Création : Franck Pourcel

Matière et technique : tirage pigmentaire sur papier Hahnemühle Potorag 308g

Dimensions de l'œuvre : 30 x 40

État de conservation :

Valeur d'assurance : 500€



3. Levée de trabaque dans l'étang des Launes

Numéros d'inventaire : 2017.01.13

Création : Franck Pourcel

Matière et technique : tirage pigmentaire sur papier Hahnemühle Potorag 308g

Dimensions de l'œuvre : 30 x 40

État de conservation :

Valeur d'assurance : 500€

4. Camargue secrète

Numéros d'inventaire : 2013.02.01

Création : Lucien Clergue

Matière et technique : Coffret textile contenant les planches in-folio

Dimensions de l'œuvre : HA 62.5 LA 41.8

État de conservation :

Valeur d'assurance : 6 000€

5. Mireille de Frédéric Mistral, illustré par Eugène Burnand, éditions Paris Librairie Hachette

Numéros d'inventaire : 2012.02.01

Création : Eugène Burnand

Matière et technique :

Dimensions de l'œuvre : HA 45.5cm LA 31.2cm PR 4.5cm

État de conservation :

Valeur d'assurance : 800€

6. Ilot de nidification des flamants roses

Numéros d'inventaire : 8301126

Création : Carle Naudot

Matière et technique : Verre, gélatino bromure d'argent

Dimensions de l'œuvre : 13 x 18

État de conservation :

Valeur d'assurance : 200€

7. Récolte de la sagne

Numéros d'inventaire : 2010.01.08

Création : Gaston Bouzanquet

Matière et technique : technique photographique, positif, verre gélatino bromure d'argent

Dimensions de l'œuvre : 13 x 18

État de conservation :

Valeur d'assurance : 200€

Ci-après dénommée "les œuvres"

La présente convention a également pour objet de fixer les termes et conditions de la cession de droits photographiques, au bénéfice du Musée des Cultures Taurines, de 14 photographies de Carle Naudot, appartenant au Parc naturel régional de Camargue dont les originaux inscrits à l'inventaire des collections Musées de France sont conservés au Musée de la Camargue, citées ci-dessous :

Pertuis de la Comtesse

Numéro d'inventaire : 8301216

Création : Carle Naudot

Port-Saint-Louis vue de la Palissade

Numéro d'inventaire : 830154

Création : Carle Naudot

Le phare de la Gacholle

Numéro d'inventaire : 8301228

Création : Carle Naudot

Martelières du phare de la Gacholle

Numéro d'inventaire : 8301229

Création : Carle Naudot

Le Grand Rhône gelé à Chamone

Numéro d'inventaire : 8301261

Création : Carle Naudot

Remorqueur sur le Grand Rhône

Numéro d'inventaire : 8301475

Création : Carle Naudot

Pont de Sylveréal

Numéro d'inventaire : 830143

Création : Carle Naudot

Phare de Beauduc

Numéro d'inventaire : 8301225

Création : Carle Naudot

Javel

Numéro d'inventaire : 8301830

Création : Carle Naudot

Quai du Grand Rhône

Numéro d'inventaire : 83011466

Création : Carle Naudot

Élévateur

Numéro d'inventaire : 83011864 (2011.0.07)

Création : Carle Naudot

Ruines de l'ancien phare de Faraman

Numéro d'inventaire : 8301220

Création Carle Naudot

Ruines du vieux phare de Faraman

Numéro d'inventaire : 8301222

Création : Carle Naudot

Phare de Faraman

Numéro d'inventaire : 8301238

Création : Carle Naudot

Sont notés également des prêts de fichiers numériques, cités ci-dessous :

- Fichier audio, Quiqueran de Beaujeu, description d'une inondation 1551
- Film-animation sur le retrait des côtes (autorisation à demander au Musée départemental Arles antique)
- Affiche inondation Camargue de 1993 (visuel pour repro) ; elle est en jpg, je n'ai pas mieux
- Visuel logo du Parc naturel régional de Camargue, 1970, Jean Garcia (visuel pour repro) : basse def
- Articles de presse concernant les questions de réchauffement climatique, inondations, pollution en Camargue pour feuilletage

Article 2 : Date / Durée et lieu de dépôt

2.1 Date et durée : A compter de la signature des présents et pendant une durée de 5 mois environ, jusqu'au 15 novembre 2026 au plus tard

Lieu : Musée des Cultures Taurines - Musées de Nîmes - 6 Rue Alexandre Ducros, 30000 Nîmes

Les œuvres ne peuvent être déplacées hors du lieu prévu ci-dessus. Ainsi toute demande de modification concernant les dates et lieu(x) du dépôt ou de tout autre élément se rapportant au dépôt doit être signalée par écrit au Déposant et faire l'objet d'un accord préalable de ce dernier. Un document "Facility Report" définit les caractéristiques des lieux d'exposition du Musée des Cultures Taurines, voir annexe.

2.2 Les œuvres déposées ne peuvent être prêtées pour des expositions temporaires en France ou à l'étranger sans l'autorisation du Déposant. A cet effet, les projets de prêts et la documentation qui s'y rapportent sont soumis par le musée dépositaire au musée déposant.

Article 3 : Coûts

3.1 L'ensemble des frais relatifs au conditionnement, l'encadrement, l'emballage, au transport, au convoiement ainsi qu'au montage et à l'installation est à la charge du Dépositaire, pour l'aller comme pour le retour.

3.2 Le Dépositaire assume l'ensemble des frais du convoyeur selon les modalités de prise en charge qui lui sont applicables.

Article 4 : Convoiement - Transport - Emballage

4.1 Le Déposant peut demander que les œuvres déposées fassent l'objet d'un convoiement par une personne désignée par lui. Elle pourra vérifier l'état des œuvres à chaque étape et assister à toutes les manipulations, de son décrochage à son installation. Elle peut prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne conservation des œuvres et veille à leurs exécutions. Le personnel en charge de l'installation doit se conformer aux instructions du convoyeur.

Les frais de séjour (indemnité repas - hébergement - transport retour du convoyeur) sont pris en charge par le Musée des Cultures Taurines selon les modalités lui étant applicables.

4.2 Le déposant choisit le type d'emballage des œuvres déposées. Le même emballage et son conditionnement intérieur doivent être utilisés pour le retour des œuvres. Les caisses doivent être entreposées dans des locaux conformes aux normes de conservation préventive, pendant la durée du dépôt. Toute intervention sur les caisses d'emballage, qu'il s'agisse de mentions écrites ou de réaménagement, doit faire l'objet d'une autorisation expresse du Musée de la Camargue.

Article 5 : Constat

5.1 Les œuvres font l'objet d'une constatation d'état préalable à leur dépôt, annexée à la présente convention. Ce constat est vérifié, approuvé et signé par un représentant du Musée de la Camargue et du Musée des Cultures Taurines à l'arrivée des œuvres à Nîmes.

5.2 Des constats d'état réguliers peuvent être demandés par le Déposant durant toute la durée du dépôt, jusqu'au constat d'état contradictoire final lors du retour des œuvres à Arles.

Article 6 : Conditions d'exposition et de conservation

6.1 Le Dépositaire assure la garde et la conservation des œuvres. Elles sont placées sous l'autorité de personnels scientifiques de conservation du patrimoine et sous leur surveillance. Ils tiennent également à jour un registre des dépôts, distinct du registre des collections appartenant au dépositaire.

6.2 L'ensemble des locaux doit être sécurisé contre le vol et l'incendie. Les salles d'exposition, les réserves et les locaux dans lesquels les œuvres séjournent, avant pendant et après son installation doivent satisfaire aux conditions climatiques et à l'intensité lumineuse requises.

6.3 Le Dépositaire s'engage à respecter les normes de conservation sur le lieu de présentation conformément à son Facility report joint en annexe des présentes.

6.4 Il est formellement interdit de procéder à une intervention de quelque nature que ce soit sur les œuvres, sauf demande expresse motivée par des raisons de sécurité et/ou de conservation, et après accord exprès du musée déposant, excepté en cas d'urgence.

6.5 Le Dépositaire s'engage à prendre toutes les précautions pour que les œuvres restent inchangées. Au cas où un problème surviendrait en cours de dépôt, il s'engage à en avertir immédiatement le Déposant et son musée gestionnaire le Musée de la Camargue qui conviennent des mesures à prendre. La conservatrice du Musée de la Camargue est joignable au 04 90 97 93 91 - e.rouquette@parc-camargue.fr

6.6 Le Dépositaire veille à l'interdiction de boire, manger ou fumer dans les lieux où sont déposées ou exposées les œuvres. Il s'engage à informer le public de ces dispositions et à en assurer le respect.

Article 7 : Sinistre

7.1 Le dépositaire informe sans délai par écrit le déposant et son musée gestionnaire en cas de dommage, détérioration, perte ou vol des œuvres. En cas de vol ou de disparition, le Dépositaire doit adresser au Déposant une copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

7.2 En cas de dégradation, la restauration des œuvres déposées ne peut être effectuée, après accord du Déposant, que par un professionnel désigné ou approuvé par lui. Le devis de restauration devra être validé par les Parties. Le dépositaire fait son offre, le cas échéant avec son assureur, de la prise en charge des frais afférents.

Article 8 : Assurance

8.1 A la demande du Déposant, le Dépositaire souscrit, à ses frais, une assurance contre les risques, "clou à clou", garantissant la couverture des œuvres pour un montant correspondant à la valeur agréée par les Parties et dont le détail figure dans l'article 1 de la présente convention. Le Déposant apparaît sur la police d'assurance en tant que Déposant et bénéficiaire de toute indemnisation en cas de dommage constaté sur les œuvres.

8.2 La police d'assurance devra satisfaire les conditions fixées ci-après :

- clou à clou, soit transport retour (transports et séjours internationaux compris) et séjour exposition(s) comprise(s) ;



- contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers ;
- en valeur agréée ;
- dans la monnaie du Déposant, soit en euro ;
- sans franchise ;
- couvrant les risques de dépréciation ;
- Si après un sinistre ou un vol, les œuvres sont retrouvées, le Déposant récupérera les œuvres et versera en contrepartie aux assureurs les montant réglé au titre du sinistre en tenant compte de l'état des œuvres ;
- avec pour les "paires et ensembles" la formule suivante (ou toute formule équivalente) : Il est convenu que la perte d'une œuvre assurée qui fait partie d'un lot, d'une paire, d'un ensemble d'une même œuvre, constitue une perte totale de ce lot, de cette paire, de cet ensemble. L'assureur sera tenu de rembourser la valeur intrinsèque de l'œuvre en tenant compte de la valeur la plus importante en tant que partie de l'ensemble" ;
- couvrant les risques de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et/ou de phénomènes climatiques (cyclones, tornades...), de guerre, d'émeute, de grève et de terrorisme pendant le transport et l'exposition.

Tout règlement du sinistre devra être effectué directement au Déposant.

8.3 Le certificat d'assurance doit être remis au plus tard à la date de signature de la présente convention.

8.4 Le certificat d'assurance peut couvrir la durée totale du dépôt ou couvrir une seule année, auquel cas le Dépositaire doit adresser au Déposant un nouveau certificat chaque année.

Article 9 Photographie, publicités, publications

9.1 Le Dépositaire s'engage à faire figurer sur tous les supports d'information la mention suivante : coll. Musée de la Camargue - PNR de Camargue. Le Dépositaire s'engage à rédiger sur le cartel la légende des œuvres comme suit :

1. Offrande à la mer d'une jeune fille manouche de Strasbourg
Franck Pourcel
Tirage pigmentaire sur papier Hahnemühle
Coll. Musée de la Camargue, PNR de Camargue

2. Le paquet de sagne est envoyé dans le negochin
Franck Pourcel
Tirage pigmentaire sur papier Hahnemühle
Coll. Musée de la Camargue, PNR de Camargue

3. Levée de trabaque à l'étang des Launes
Franck Pourcel
Tirage pigmentaire sur papier Hahnemühle
Coll. Musée de la Camargue, PNR de Camargue

4. *Camargue secrète*

Mario Prassinis, Lucien Clergue

Pierre Belfond Paris, 1973

75 héliogravures par l'imprimerie Braun SA Mulhouse en 150 exemplaires

Coll. Musée de la Camargue

5. *Mireille de Frédéric Mistral*

Illustrations de Eugène Burnand

Éditions Paris Librairie Hachette

Coll. Musée de la Camargue

6. *Ilot de nidification des flamants roses*

Photographie de Carle Naudot

Coll. Musée de la Camargue, PNR de Camargue. Num. David Huguenin.

7. *Récolte de la sagne,*

Photographie de Gaston Bouzanquet,

Coll. Musée de la Camargue, PNR de Camargue. Num. David Huguenin

Les éléments graphiques devront être soumis à approbation du Déposant qui dispose d'un délai de 3 semaines ouvrées à compter de leur réception pour les valider. L'absence de remarque dans ce délai vaut acceptation par le Dépositaire.

Le Dépositaire s'engage à rédiger sur toutes les publications scientifiques (catalogue d'exposition, publication de recherche) la légende des œuvres comprenant les informations mentionnées ci-dessus.

9.2 Le déposant remet au Dépositaire une reproduction photographique numérique des œuvres à la demande de ce dernier. Celui-ci peut utiliser gratuitement ces images pour toute exploitation non commerciale. Le Dépositaire s'engage à reproduire les mentions photographiques obligatoires qui lui seront fournies.

9.3 Le Déposant autorise le Dépositaire à photographier et reproduire les œuvres pour tous usages dans le cadre strict de la promotion des œuvres et de l'exposition à laquelle elle est le cas échéant intégrée. Le Déposant n'est pas titulaire exclusif des droits de reproduction, il appartient au musée dépositaire de procéder, pour les œuvres non tombées dans le domaine public aux demandes d'autorisation et au paiement des droits de propriété littéraire et artistique afférents aux œuvres.

Article 10 Inspection et récolement

Le Dépositaire s'engage à laisser le libre accès aux œuvres à toute personne désignée par le Déposant, aux fins d'inspection ou de récolement.

Article 11 Prolongation du dépôt

11.1 Toute demande visant à une prolongation du dépôt au-delà de la date initialement prévue doit impérativement parvenir au Déposant, au plus tard deux mois avant le terme de la présente convention.



Cette demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs.

11.2 En cas de prolongation, toutes les clauses de la présente convention seront reconduites, jusqu'au nouveau terme fixé de commun accord. Lorsque cette demande est acceptée, un certificat d'assurance complémentaire doit parvenir au Déposant au plus tard 10 jours avant le début de ladite prolongation.

11.3 Lorsque la demande de prolongation du dépôt est refusée, les oeuvres doivent être restituées sans retard, à la date convenue. Le Déposant n'est pas tenu de motiver son refus.

Article 12 Prêts temporaires

12.1 Le Dépositaire ne peut consentir à aucun prêt temporaire des oeuvres à l'extérieur de ses locaux. Dans l'hypothèse où il est saisi d'une demande de prêt, il s'engage à en informer le Déposant et son musée gestionnaire, seul décisionnaire (Le Musée de la Camargue est joignable au 04 90 97 10 82 - musee@parc-camargue.fr). Dans l'hypothèse où le Déposant accède à la demande de prêt formulée par un tiers, il s'engage à en avertir le Dépositaire au moins 3 mois avant la date prévue du départ des oeuvres.

12.2 Pour ses besoins propres, le Déposant peut demander au Dépositaire de se dessaisir temporairement des oeuvres, sous réserve d'une information préalable au moins 3 mois avant la date prévue du départ des oeuvres.

12.3 L'instruction du dossier administratif, les conditions d'emballage, de transport, constat d'état compris, et d'assurance, sont sous la responsabilité du Déposant. Ce dernier fera son affaire des frais engagés dans le cadre de ces opérations. Le Dépositaire est déchargé de toute responsabilité pendant toute la durée du prêt.

Article 13 Annulation du dépôt

En cas de non-respect par le Dépositaire des conditions des présentes, il est convenu que le Déposant peut résilier de plein droit la présente convention sans formalité judiciaire, sous réserve de l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception restée sans réponse, étant précisé que si la sécurité et la conservation des oeuvres en péril, le délai de mise en demeure est ramené à 24 heures. Le retour des oeuvres est effectué aux frais du Dépositaire.

Article 14 Loi applicable

Tous les litiges nés du présent contrat, qui ne pourront être réglés à l'amiable, seront portés devant le tribunal administratif de Marseille.



Signature du demandeur (la personne dûment habilitée à signer le présent contrat),
avec la mention "lu et approuvé" :

Date :

Date :

Pour le Parc naturel régional de
Camargue

Pour le Musée des Cultures Taurines

Anne Claudius-Petit, présidente du
parc naturel régional de Camargue

Vincent Bouget, Maire de la ville de
Nîmes